



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	22	02	07

Séance du 29 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 22 septembre 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO – IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA – ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. PODBOROCZYNSKI et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY et M. KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - M. ELHADI.

04 - Convention de mise à disposition gratuite de locaux

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Suite à la démolition prochaine de l'espace Binet-Freinet qui accueillait les « Restaurants du cœur », la ville a procédé à l'acquisition de l'ancienne église néo-apostolique afin de permettre à l'association de poursuivre son œuvre caritative en direction de la population locale.

Il y a donc lieu de contractualiser la mise à disposition de ces locaux aux « Restaurants du Cœur » pour assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin par le biais d'une convention régie par les articles 1875 et suivants du Code civil.

La convention sera conclue à compter du 29 septembre 2025 pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Ce document fixe également les obligations des parties.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention précitée et mandate Monsieur le Maire pour sa signature.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RECU le 06 OCT. 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX

Régie par les articles 1875 et suivants du Code Civil

Entre les soussignés :

La Ville de FAREBERSVILLER représentée par son Maire, Monsieur Laurent KLEINHENTZ dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014

Ci-après dénommé *le prêteur*

ET

Les RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR, association Code civil Alsace Moselle, ayant son siège au 1 les Mimosas à FORBACH, représentés par son Président, Monsieur Christian RAZE

Ci-après dénommés *l'Association*

Il est convenu ce qui suit :

DESIGNATION

Il est mis à disposition de l'association le local sis à Farébersviller – Ancienne Eglise Néo-apostolique, rue Molière

Ce local se présente de la manière suivante :

Salles : 263 m²

Circulation : 23m²

Soit une superficie totale de 286 m²

DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter 29/09/2025 pour une durée de trois ans.

Elle sera renouvelable au terme de cette durée par tacite reconduction à la date d'entrée en vigueur de cette convention sauf si des dégâts liés aux mouvements de sols surviennent et rendent le local inutilisable.

Il est convenu que l'association peut mettre fin à ce contrat à tout moment en respectant, cependant, un préavis de 3 mois.

REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit

La commune prendra en charge les frais de fluide (Eau- Electricité- Chauffage)

Toute autre dépense courante sera à la charge de l'Association.

JURIDICTION

Toutes contestations relatives à l'application des dispositions du présent contrat seront à la compétence exclusive des Tribunaux dans le ressort desquels se trouve l'immeuble prêté.

Fait à Farébersviller, 29/09/2025 en deux exemplaires

Le Maire



L'Association
Les Restaurants du Cœur
Les Relais du Cœur

ASSOCIATION "RESTAURANTS DU COEUR-
LES RELAIS DU COEUR DE MOSELLE-EST"
1 Les Umosas
57500 FORBACH
☎ : 09 85 20 94 62
SIRET : 483 947 750 000 20